Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 1 (1863)
Heft: 52

Artikel: Les landsgemeinde
Autor: L.M.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-176794

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Première Année. — N° 52. LE Samedi 21 Novembre 1863.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis

LITTÉRATURE NATIONALE — AGRICULTURE — INDUSTRIE

PRIX DE L'ABONNEMENT (*franc de port*) :
Un an, 4 fr. — Six mois, 2 fr. — Trois mois, 1 fr.
Tarif pour les annonces : 15 centimes la ligne ou son espace.

On peut **s'abonner** aux Bureaux des Postes ; — au Cabinet de lecture place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur Vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Les landsgemeinde.

Chacun sait que dans la plupart de nos petits cantons, la forme du gouvernement est une démocratie pure, que le peuple s'y réunit chaque année en assemblée générale pour nommer ses principaux magistrats, accepter ou rejeter les propositions du *Landrath* ou Conseil du pays. « Nulle part au monde, dit M. de Rougemont, dans son excellente *Géographie historique*, une contrée d'une égale étendue ne renferme un aussi grand nombre d'hommes qui prennent un intérêt habituel et direct à la chose publique, et qui sont capables de porter un jugement sur les affaires du pays. » Nous trouvons, sur ces landsgemeinde, des détails très-intéressants dans un ouvrage intitulé : *Tableaux historiques de la vie sociale en Suisse*, par M. Osenbruggen, professeur à Zurich, et nous nous empressons de les transcrire ici, persuadé que tous nos lecteurs les accueilleront avec plaisir :

L. M.

« Si vous voulez assister aux actes de cette existence autonomique de nos petits cantons, dit M. Osenbruggen, partez pour Appenzell ou pour Unterwald et tâchez de vous y trouver le dernier dimanche d'avril ou le premier dimanche de mai, au moment où va se tenir l'assemblée générale du peuple souverain. Ce jour là, tous les citoyens actifs, âgés de dix-huit ans au moins, se rendent au chef-lieu ; tous, ils portent l'épée au côté, ce signe de l'homme libre jouissant de l'intégrité de ses droits. Le *landammann* et les autres fonctionnaires cantonaux se sont réunis à la maison de commune, pour se rendre à l'église. Après le service divin, le cortége se met en marche, précédé de la musique qui, suivant l'antique mode, se compose de quelques fifres et tambours vêtus de justaucorps aux couleurs cantonales, avec un écusson d'argent sur la poitrine. Les trompes sonnant la Helmi, ce vieux chant de guerre des montagnards, alternent avec la musique. Lorsque le cortége est arrivé au lieu où doit se tenir l'assemblée, le landammann qui préside monte sur une estrade en bois et s'assied sur un siége peint aux couleurs cantonales et flanqué de deux vieilles épées de combat. A sa droite se place l'appariteur en costume officiel ; à sa gauche le secrétaire, qui tient le livre cantonal. Tout à l'entour se rangent les citoyens, partagés par communes, leurs fonctionnaires en tête. Le landammann ouvre la séance par une allocution à l'assemblée, et, le discours terminé, chacun ôte son chapeau et prie tous bas le Seigneur de daigner bénir la patrie ; les trois hommes de l'estrade s'agenouillent comme les autres. Le landammann demande ensuite aux chefs des communes s'ils sont satisfaits de la manière dont ont été gérés les intérêts du pays, puis on passe aux diverses affaires à traiter et particulièrement aux élections des fonctionnaires cantonaux. Ordinairement le landammann est réélu pour une deuxième année. Lorsque après deux ans de charge, il a déposé le pouvoir suprême, il peut plus tard en être investi de nouveau ; provisoirement l'ancien landammann devient banneret, c'est lui qui, en cette qualité, portait jadis la bannière cantonale quand les communes en armes marchaient contre l'ennemi. Le landammann, nouvellement élu, prend possession des sceaux publics et préside immédiatement l'assemblée générale. Aux termes de la constitution révisée en 1829 d'Appenzell (Rhodes intérieures), les hauts fonctionnaires à élire, indépendamment du landammann et du banneret, sont : le préfet, le trésorier, le commandant militaire, le directeur des travaux publics, le porte-drapeau et le maître de l'artillerie ; à quoi il faut ajouter les marguilliers, les trésoriers et administrateurs des biens des pauvres. Avant tout, le président interpelle nominativement les chefs des communes à l'effet de savoir s'ils ont quelque opposition à faire pour la place vacante. Quand les chefs ont été consultés, tout citoyen a le droit de proposer un candidat. Les élections terminées, on aborde successivement les diverses matières à traiter ; c'est alors que l'assemblée des gens d'Appenzell ressemble souvent à une mer orageuse. Comme pour les élections, on vote en levant la main, et c'est ainsi que se détermine la majorité.

» Les fonctions publiques sont surtout honorifiques, et rien ne le démontre mieux que l'attention que l'on met,

en parlant à un fonctionnaire, de toujours lui donner le titre auquel il a droit; et comme on sait que la femme tient plus que l'homme peut-être à tout ce qui touche à la dignité de la maison, on ne manque pas de la qualifier comme son mari et de l'appeler : madame la conseillère, madame la trésorière cantonale, etc., etc. Le fonctionnaire sortant de charge en garde néanmoins le titre, avec la petite addition d'usage et devient ainsi: Ancien-Landammann, Ancien-trésorier cantonal. Il en est de même parfois pour la femme, et il n'est pas rare de l'entendre qualifier : Madame l'ancienne-trésorière cantonale. Le même usage se retrouve dans d'autres parties de la Suisse, ce qui ne laisse pas que de surprendre un peu l'étranger, qui se figurait qu'en république les titres n'avaient point cours, tandis qu'il se trouve que c'est la Suisse qui est la terre la plus féconde en présidents : on ne saurait croire ce qu'il y a d'institutions ayant leur président. Et de même que Cincinatus fut trouvé conduisant sa charrue, de même si vous voulez aborder cet homme que vous voyez là bas, en manches de chemise, avec sa fourche à foin, vous devez lui parler ainsi : « bonjour, monsieur le président! » C'est qu'il est le président de son village; il sait conduire sa commune aussi bien que sa charrue, et il occupe parfaitement sa place au grand conseil de son canton. Quand on examine les choses de plus près, on se sent moins offusqué de cette multiplicité de titres. Le moindre fils de paysan en Suisse peut espérer devenir président un jour. S'il y parvient, le voilà investi de fonctions honorables qui exigent beaucoup de peines, rapportent fort peu d'avantages. Rien donc de plus excusable que cette attribution de titres, quelque extravagant que soit parfois l'abus que l'on en fait, témoin cet appel que j'ai entendu faire à une aubergiste près de la chute du Rhin : « Servez-moi encore une choppe, madame l'ancienne conseillère de tribus! » ce qui me rappela immédiatement la dame que j'avais un jour, dans le Harz, entendu qualifier : Madame la forestière à cheval, et qui se formalisait beaucoup, quand on ne l'appelait que : Madame la forestière!

« Bien souvent on trouve en Suisse une quantité de fonctions et de titres accumulés sur une seule personne. Il y a un village dans le canton de Soleure où le même personnage est à la fois ammann, juge de paix, sacristain, juge-suppléant, directeur de la poste et facteur, et par-dessus tout cela, géant, car il mesure sept pieds anciens de Suisse. »

Quelques réflexions

SUR LE LIVRE DE M. RENAN, DE L'INSTITUT, INTITULÉ :

LA VIE DE JÉSUS.

Voilà un livre qui, au milieu des mille et une préoccupations de notre époque, a fait beaucoup de bruit, et, comme il arrive toujours en pareilles circonstances, a eu de chauds partisans et d'ardents adversaires. Le but de ces lignes n'est pas une critique raisonnée de ce livre, mais, ainsi que notre titre l'indique, quelques réflexions que sa lecture nous a suggérées. Et d'abord il est une faiblesse que nous devons avouer en commençant : pendant les premiers jours du tapage préparé ou fortuit que l'œuvre de M. Renan avait fait naître, nous éprouvions une sorte de malaise à l'idée de prendre connaissance de *la vie de Jésus*. N'allions-nous pas nous trouver, peut-être, en face de quelque désolante révélation qui viendrait miner notre foi qui, pour être sincère, pouvait cependant être ébranlée? Enfin, les hésitations et le trouble furent surmontés et le livre lu. Jugez de notre satisfaction après cette lecture; les pages qui nous captivèrent sont celles qui contiennent des citations textuelles tirées des Evangiles, quand au reste, fort bien et fort élégamment écrit du reste, nous n'y avons vu que des détails de mœurs, de langue et de coutumes qui sont le témoignage d'une érudition véritable, mais rien d'autre. Selon M. Renan, le Christ est le plus grand des sages et le plus parfait des hommes, sa divinité n'est que le sentiment de l'idéal le plus élevé qui lui inspire une mission à laquelle il voue son existence et lui fait vaincre les passions qui dévorent notre humanité. Ecoutez comme il finit son livre : « Jésus ne » sera pas surpassé. Son culte se rajeunira sans cesse; » sa légende provoquera des larmes sans fin; les souf- » frances attendriront les meilleurs cœurs; tous les » siècles proclameront qu'entre les fils des hommes, il » n'en est pas de plus grand que Jésus. »

L'auteur est donc convaincu qu'il n'y a rien de plus parfait que le christianisme, que la lumière qu'il répand est la plus pure qui puisse exister et aux millions de simples de ce monde qui croient simplement, sans démonstration philosophique, sans calcul scientifique, qui croient à cause du besoin qu'ils en éprouvent et qui remplit leurs cœurs d'une éternelle espérance, à ces simples donc ou aux autres, il parle de la *légende!!* de Jésus. Notre Seigneur n'est pas ressuscité, d'après M. Renan; il n'y a à ce sujet que des documents contradictoires, dit-il : « Est-ce peut-être le résultat de la forte imagination de Marie de Magdala (Marie Madelaine)? ajoute-t-il encore, ou bien l'enthousiasme, toujours crédule, fit-il éclore après coup l'ensemble de récits par lesquels on chercha à établir la foi à la résurrection?.... »

Voilà donc tout le résultat des savantes recherches du membre de l'Institut.... Un doute désolant, à peine adouci par les belles théories de l'*idéal divin*.... Où irons-nous chercher notre Sauveur, à la droite de Dieu le père où il s'est assis pour nous attendre, nous juger et intercéder pour nous? Voilà ce que l'Evangile *légendaire*, selon M. Renan, nous promet, mais comme selon ce dernier ce n'est pas assez clair, il nous dit de Jésus expirant sur la croix : « il commença sur le gibet la vie divine qu'il allait mener dans le cœur de l'humanité pour des siècles infinis. Hélas! » à supposer que